



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service nature agriculture forêt  
Unité forêt  
Affaire suivie par : Unité forêt  
Tél : 04 68 38 12 01  
Mél : ddtm-snaf-foret@pyrenees-orientales.gouv.fr

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Perpignan, le

15 NOV. 2024

Le Préfet

à

Mmes et MM les Maires  
MM les Présidents des EPCI  
compétents en matière d'urbanisme

**Objet :** Porter à la connaissance de la cartographie de l'aléa feux de forêt et de végétation dans le département

**PJ:** 1 dossier

À la suite des incendies qui ont frappé le territoire national lors de l'été 2022, le Président de la République a annoncé, le 28 octobre 2022, un plan d'actions en trois axes : le reboisement, le renforcement des moyens de la lutte contre les incendies et le renforcement de la prévention des feux de forêt et de végétation.

La politique de prévention contre les incendies de forêt a connu depuis 2022 deux actualités importantes :

- la loi du 10 juillet 2023 qui vise à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie et qui prévoit notamment l'établissement d'une carte nationale des massifs forestiers à risque ;
- la circulaire du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) du 26 juillet 2023 qui vise à recenser et à porter à connaissance aux autorités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme les zones particulièrement soumises à un risque feu de forêt.

À l'échelle du département des Pyrénées-Orientales, une cartographie de l'aléa feux de forêt et de végétation a été établie par modélisation sur la base d'un calcul de la puissance de front de flamme. Elle intègre les informations d'images satellitaires décrivant la végétation (type et état de la végétation), l'occupation des sols, ainsi que les données décrivant le climat et le relief. Elle est de plus accompagnée d'une note d'orientation permettant de prendre en compte le risque d'incendie dans l'urbanisme.

Par la présente, en application des articles L. 132-2 du code de l'urbanisme et L. 125-2 du code de l'environnement, je porte à votre connaissance :

- la carte d'aléa incendie de forêt et de végétation, que vous pourrez visualiser et télécharger sur le site de la préfecture ; ce document a été réalisé par l'office national des forêts pour le compte de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-orientales ;
- un document d'accompagnement (porter à connaissance) destiné à rappeler les grands principes à respecter afin de prendre en compte le risque feu de forêt dans l'urbanisme.

Ce document est le fruit d'un travail collaboratif avec le SDIS 66 et a fait l'objet d'une consultation préalable auprès de plusieurs services instructeurs des autorisations du droit des sols (ADS) du département.

Afin de tenir compte de cette nouvelle connaissance des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt et de végétation, je vous invite à vous référer dès à présent aux deux documents du présent porteur-à-connaissance pour l'élaboration des documents d'aménagement et d'urbanisme ainsi que pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Ils vous permettront de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme en faisant usage de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme, sans attendre leur intégration dans votre document d'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Pour que la population de votre collectivité soit dûment informée de cette nouvelle connaissance des risques, je vous invite à anticiper la prise en compte de cette carte dans le document d'information communal sur les risques majeurs ainsi que dans le plan communal de sauvegarde.

Les données relatives à ces cartes se substituent aux données précédemment transmises dans le cadre de l'association à la révision de votre document d'urbanisme.

Le document d'accompagnement pourra faire l'objet d'un bilan après quelques mois d'application. Mes services sont à vos côtés pour vous aider dans son application, notamment au travers de séances de travail explicatives à programmer ensemble.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général

Bruno BERTHET